

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 19 septembre 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

No 23-279

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 19 septembre 2023. Il est 19 h 40.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Abolition et création de postes
- 3.3 Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance
- 3.4 Adoption de la Politique de confidentialité
- 3.5 Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

3.6 Vente du lot 6 528 269 du cadastre du Québec (terrain résiduel Centre Récréatif)

3.7 Acte d'échange – Renonciation au droit de reprise des coéchangistes

3.8 Subvention – Centre d'études collégiales Lac-Mégantic

4. INFRASTRUCTURES URBAINES

4.1 Appel d'offres 2023-08 – Réparations et mise à niveau de l'ascenseur de l'hôtel de ville

4.2 Appel d'offres 2023-24 – Fourniture et transport de déglaçant

4.3 Électromécanicien - embauche

5. ENVIRONNEMENT

5.1 Appel d'offres 2023-22 – Installation de bornes de recharge au Centre sportif de Lac-Mégantic

5.2 CapÉnergie – Mission en France

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

7. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

7.1 Dépôt du projet « patinoire extérieure » au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Enveloppe A – MRC du Granit

7.2 Appel d'offres 2023-23 – Fourniture, livraison et installation d'un système de bandes de patinoire extérieure

7.3 Événement – Groupe Permis Plus inc.

7.4 Protocole d'entente – Le Club de hockey sénior de Lac-Mégantic (Le Sauro)

7.5 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Comité de mise en valeur du bâtiment patrimonial

7.6 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Événements sportifs région de Lac-Mégantic

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Comité exploration bâtiments (CEB)

8.2 Appui financier – Le Chevalier – Bonification énergétique du bâtiment

8.3 Programme Rénovation Québec – Place du Lac

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4236, rue Laval (M^{me} Nicole Grenier)
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3121, rue Laval (M^{me} Karine Veilleux)
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4982, rue Champlain (C.H.I.C. du Granit)
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5105, boulevard des Vétérans (M. Patrice Laframboise)
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3560, rue Laval (Carrefour Lac-Mégantic)
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6375, rue Salaberry (M. Jean-François Drouin)
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 435 620 du cadastre du Québec situé sur la rue D'Orsonnens (M^{me} Annie Rodrigue et M. Marc Bélanger)
- 9.8 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-17 modifiant le Règlement n° 1700 concernant la gestion durable des eaux et les raccordements aux services municipaux
- 9.9 Avis de motion – Règlement n° 2023-18 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant les accès véhiculaires et entrées charretières
- 9.10 Adoption du projet de Règlement n° 2023-18 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant les accès véhiculaires et entrée charretière
- 9.11 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-16 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec
- 9.12 Entente promoteur Pignons-sur-lac inc.

10.- DOCUMENTS REÇUS

- 10.1 Documents reçus

11.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS

13.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-280

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 3.9 Vente de terrains – Barrage du Lac-aux-araignées
- 5.3 Adhésion de la municipalité à la compétence de la MRC du Granit – Collecte, transport et traitement des matières recyclables
- 5.4 Travaux d'enrochement – rue Baie-des-Sables
- 8.4 Promesse d'achat et acte de vente – condos commerciaux
- 9.13 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-19 portant sur l'occupation du domaine public

et en retirant le point suivant :

- 7.6 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Événements sportifs région de Lac-Mégantic

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-281

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-282

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 2 526 939,56 \$ en référence aux chèques n^{os} 143758 à 143862 et aux transferts électroniques n^{os} S12468 à S12582 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 450 984,75 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 30 juillet au 2 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-283

ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES

ATTENDU le départ du technicien en gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Ville a revu entièrement le mode de gouvernance de l'Écocentre pour maximiser les ressources et qu'un opérateur de machineries lourdes est actuellement dédié à temps plein à l'Écocentre afin d'opérer l'unité de déshydratation des boues de fosses septiques (DAB) ainsi que d'exécuter les tâches courantes tel que le retournement des piles de compost.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ABOLIR le poste de technicien en gestion des matières résiduelles et DE CRÉER un poste d'opérateur de machineries lourdes permanent à l'Écocentre ;

DE TRANSFÉRER le poste budgétaire du poste de technicien en gestion des matières résiduelles au poste d'opérateur de machineries lourdes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-284

ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la nouvelle Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25), la municipalité se doit d'encadrer et d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient ;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU' afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré une Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER la Politique-cadre sur la gouvernance et D'AUTORISER la mairesse à la signer, pour et au nom de la Ville ;

QU'UNE version électronique de la Politique-cadre sur la gouvernance soit disponible sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-285

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la nouvelle Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) et l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

ATTENDU QU' afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la municipalité recueille par un moyen technologique.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER la Politique de confidentialité et D'AUTORISER la mairesse à la signer, pour et au nom de la Ville ;

QU'UNE version électronique de la Politique de confidentialité soit disponible sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-286

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la nouvelle Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25), l'article 8.1 de la nouvelle Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-300, nommé la greffière, la directrice de la gestion des ressources humaines et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active afin qu'elles siègent au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit la nomination de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

QUE le conseil municipal nomme la directrice du Service des communications et l'ingénieur en chef afin qu'ils siègent au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à compter de ce jour ;

QUE le mandat de tous les membres dudit comité se termine le 31 décembre 2024 ;

QUE cette résolution complète la résolution 22-300.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-287

VENTE DU LOT 6 528 269 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN RÉSIDUEL CENTRE RÉCRÉATIF)

ATTENDU QUE le lot 6 528 269 du cadastre du Québec est un stationnement et la partie non utilisable de ce dernier adosse le lot 3 108 521 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent acquérir la partie limitrophe à leur immeuble.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec M^{me} Sarah Grenier et M. Elliot Turgeon, concernant la vente du lot 6 528 269 du cadastre du Québec, étant situé sur la rue Champlain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-288

ACTE D'ÉCHANGE – RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE DES COÉCHANGISTES

ATTENDU QUE la Ville et la compagnie 9229-9361 Québec inc. (La Berge Glacée) sont intervenus à un acte d'échange d'immeubles signé sous seing privé le 6 novembre 2014 concernant les lots 5 607 971 et 3 108 931 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cet acte d'échange ne prévoit pas de renonciation au droit de reprise des coéchangistes.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic renonce par les présentes au droit qu'elle a de reprendre l'immeuble transféré aux termes de l'acte d'échange dans l'éventualité où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange, connu et désigné comme étant le lot 3 108 931 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-289

SUBVENTION – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière à la réussite scolaire des élèves de son territoire ;

ATTENDU QU' à chaque année, le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic remet des bourses à des finissants s'étant démarqués tout au long de leur parcours scolaire lors de leur cérémonie officielle de remise des diplômes ;

ATTENDU QUE la Ville est invitée annuellement à remettre une bourse « Méritas par programme » d'une valeur de 400 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 400 \$ au Centre d'études collégiales Lac-Mégantic et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Centre d'études collégiales Lac-Mégantic pour leur implication auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-290

VENTE DE TERRAINS – BARRAGE DU LAC-AUX-ARAIGNÉES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a acquis en 2013 et 2014 les lots connus et désignés comme étant le « Site Cliche-Rancourt » situé dans la municipalité de Frontenac, et ce, considérant que le site revêt une importance inestimable sur le plan archéologique, étant le plus vieux site du Québec et l'unique site confirmé de la tradition paléo indienne ancienne du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et la municipalité de Frontenac avaient signé une entente concernant la réfection du barrage au Lac-aux-Araignées ;

ATTENDU QU' à la suite d'une modification du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Ville n'a plus l'obligation de refaire le barrage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac a manifesté son intention d'acheter le barrage et les terrains adjacents incluant le site archéologique Cliche-Rancourt afin de procéder auxdits travaux afin de maintenir le niveau de l'eau du Lac-aux-Araignées et qu'à cet effet, elle a transmis, le 6 juin dernier, une offre d'achat équivalent au montant payé par la Ville plus le coût des études réalisées et des plans et devis effectués, moins les subventions reçues ;

ATTENDU QUE la Ville a donc transmis le total des coûts qu'elle a engagés depuis l'achat, soit la somme de 68 887 \$;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 15 septembre 2023, une contre-offre d'achat au montant de 65 840,40 \$ correspondant aux coûts engagés par la Ville moins les frais d'administration et honoraires divers ;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac s'engage à préserver la vocation du site archéologique puisqu'il importe de le protéger à long terme.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la contre-offre d'achat de la municipalité de Frontenac au montant de 65 840,40 \$ concernant la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 du cadastre du Québec correspondant notamment au barrage du Lac-aux-Araignées et au site archéologique Cliche-Rancourt ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la municipalité de Frontenac, concernant la vente desdits immeubles ;

QUE la présente résolution remplace la résolution n° 23-218.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-291

APPEL D'OFFRES 2023-08 – RÉPARATIONS ET MISE À NIVEAU DE L'ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de rénovation majeurs et de mise à niveau de l'ascenseur de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la compagnie Construction R. Bélanger au montant de 311 185,58 \$;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une aide financière de 100 000 \$ d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet en transition énergétique, en date du 12 septembre 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la seule soumission conforme déposée au 9 février 2023 pour des travaux de rénovation majeurs et de mise à niveau de l'ascenseur de l'hôtel de ville, soit l'offre de la compagnie Construction R. Bélanger, au montant révisé de 299 688,09 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques de 9 300 \$, incluant toutes les taxes applicables, concernant les imprévus ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même la subvention de 100 000 \$ d'Emploi et Développement social Canada du Fonds pour l'accessibilité et le reliquat à même le Règlement n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le chargé de projet en transition énergétique ou le directeur des infrastructures urbaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-292

APPEL D'OFFRES 2023-24 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE DÉGLAÇANT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture et le transport de sel à chemin et de sel mélangé ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité 7 entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les 3 propositions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| 1. Sel Icecat inc. | 96 845,74 \$ |
| 2. Compass Minerals Canada Corp. | 92 547,97 \$ |
| 3. Sel Warwick Inc. | 92 209,95 \$ |

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 7 septembre 2023 pour la fourniture et le transport de déglacant, soit l'offre de l'entreprise Sel Warwick inc., au prix de 92 209,95 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2023 et 2024) ;

D'AUTORISER le directeur des infrastructures urbaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-293

ÉLECTROMÉCANICIEN - EMBAUCHE

ATTENDU QUE le Service des infrastructures urbaines a effectué une restructuration de son organigramme et que suite à celle-ci, un nouveau poste a été créé ;

ATTENDU le processus de dotation de la Ville et la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Alexandre Turmel, comme employé permanent au poste d'électromécanicien, en date du 11 septembre 2023, aux conditions prévues à la convention collective de travail ;

DE FINANCER les dépenses liées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité ;

DE SOUHAITER la bienvenue à M. Turmel dans l'équipe municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-294

APPEL D'OFFRES 2023-22 – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE AU CENTRE SPORTIF DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'installation de trois (3) bornes doubles de niveau 2 dans le stationnement du Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité cinq entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant de 88 405,43 \$;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, la Ville a modifié l'emplacement desdites bornes ce qui réduit considérablement le montant total des travaux ;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet en plus à une municipalité de s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets en transition énergétique, en date du 12 septembre 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la seule soumission conforme déposée au 7 septembre 2023 pour l'installation de trois (3) bornes doubles de niveau 2 dans le stationnement du Centre sportif Mégantic, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant révisé de 38 308,52 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire au Bureau de coordination en développement économique au montant de 7 020 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un support temporaire pour le poteau d'Hydro-Québec ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même une partie de la subvention de 72 000 \$ à recevoir de Circuit Électrique et à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024, tel que prévu à la résolution n° 23-188 ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique et le chargé de projet en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-295

CAPÉNERGIE – MISSION EN FRANCE

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire et d'optimiser ses performances environnementales globales ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être reconnue comme leader en matière de transition énergétique en milieu rural ;

ATTENDU QUE la Ville a, en 2022, renouvelé un partenariat ayant débuté en 2019 avec CapÉnergie, un pôle d'innovation en transition énergétique dans le Sud de la France ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible a une subvention d'un montant de 15 000 \$ de la Commission permanente de coopération Franco-Québécoise ;

ATTENDU QU' une délégation de la région de Mégantic (Ville, Société d'aide au Développement de la Collectivité de la Région de Mégantic et Société de développement économique du Granit) se déploiera en France du 7 au 14 octobre afin de développer des partenariats et faire de la prospection d'entreprises.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse, Julie Morin, M. le conseiller Richard Michaud, le directeur du Bureau de coordination en développement économique, M. Stéphane Vachon ainsi que le chargé de projet en transition énergétique, M. Mathieu Pépin à représenter la Ville lors de leur mission en France qui se tiendra du 7 au 14 octobre 2023, notamment pour leur participation au salon Pollutec à Lyon ;

D'ACQUITTER et/ou de REMBOURSER tous les frais, notamment, de transport, d'hébergement, de repas, de représentation et de déplacement ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même la subvention de la Commission permanente de coopération Franco-Québécoise et le reliquat à même le programme d'aide de Développement Économique Canada.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-296

ADHÉSION DE LA VILLE À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée et que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QU' en application de ces modifications législatives, Éco-Entreprises Québec (EEQ) est l'organisme désigné à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE selon les modifications législatives, une entente peut être convenue entre un organisme municipal et EEQ concernant le système de collecte sélective élaboré par EEQ ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prévoit qu'à défaut d'entente, EEQ devient seul responsable de la collecte des matières recyclables visées, la municipalité perdant ainsi tout contrôle et compétence en cette matière ;

ATTENDU QU' EEQ privilégie la signature d'entente avec les municipalités régionales ;

ATTENDU QU' en 2002, la MRC a annoncé par sa résolution numéro 2002-204 son intention de déclarer sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles et qu'elle a adopté à cet effet le *Règlement 2003-07 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de planification, gestion et réalisation des travaux reliés à la cueillette des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles*, lequel a été remplacé par le *Règlement numéro 2020-10* ;

ATTENDU QUE les articles 9 du Règlement 2003-07 et du Règlement 2020-10 le modifiant prévoient les conditions à respecter pour cesser l'exercice du droit de retrait d'une municipalité en ce qui concerne la compétence de la MRC en matière de collecte et transport des matières recyclables ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le conseil considère opportun d'adhérer à la compétence de la MRC du Granit en matière de collecte et transport des matières recyclables, notamment afin de permettre à la MRC de convenir d'une entente avec EEQ.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic informe la MRC du Granit de son intention de cesser l'exercice de son droit de retrait et de s'assujettir à la compétence de la MRC du Granit à l'égard des matières recyclables ;

QUE la Ville convient qu'elle demeure compétente et responsable de la gestion et des coûts des contrats de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables qu'elle a octroyé, et ce, jusqu'à l'arrivée de leur terme ;

QUE la Ville demeure compétente afin de conclure tout contrat de cueillette et transport des matières recyclables nécessaire au maintien de ces services sur son territoire, et ce, jusqu'au moment convenu entre la Ville et la MRC et au plus tard à l'arrivée du terme du contrat liant actuellement la MRC en ces mêmes matières ;

QUE la cessation du droit de retrait prend effet dès son acceptation par la MRC, à l'exception de la compétence de la Ville quant à la gestion de tout contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables en cours et liant la Ville au moment de l'adoption de la présente résolution et, le cas échéant, à l'exception de sa compétence à l'égard de la conclusion et la gestion de tout contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables nécessaires afin de maintenir ces services sur son territoire jusqu' au moment convenu entre la Ville et la MRC et au plus tard à l'arrivée du terme du contrat liant actuellement la MRC en ces mêmes matières ;

QUE la cessation du droit de retrait relativement à la compétence de la Ville quant à la gestion de tout contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables en cours et liant la Ville au moment de l'adoption de la présente résolution et, le cas échéant, à sa compétence à l'égard de la conclusion et de la gestion de tout contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables nécessaires afin de maintenir ces services sur son territoire prend effet au moment convenu entre la Ville et la MRC et au plus tard à l'arrivée du terme du contrat de collecte et de transport des matières recyclables liant actuellement la MRC ;

QUE la Ville demande à la MRC du Granit de prendre en considération son caractère urbain et qu'elle prévoit, dans l'élaboration des appels d'offres à venir, un bordereau distinct pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit, par courriel et par courrier recommandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-297

TRAVAUX D'ENROCHEMENT – RUE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE des travaux d'enrochement sont requis afin de réduire l'érosion du cours d'eau entre les terrains situés aux 3252 et 3272 rue de la Baie-des-Sables, connus et désignés comme étant les lots 3 106 809 et 3 106 834 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot 3 106 834 du cadastre du Québec est affecté d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales en faveur de la Ville de Lac-Mégantic lui permettant d'effectuer des travaux, notamment lesdits travaux d'enrochement.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 38 330 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, afin de procéder à des travaux d'enrochement du cours d'eau situé entre les lots 3 106 809 et 3 106 834 du cadastre du Québec ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le directeur du Service des infrastructures urbaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-298

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic prévoit la formation de 15 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-299

DÉPÔT DU PROJET « PATINOIRE EXTÉRIEURE » AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 2 – ENVELOPPE A – MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE la MRC du Granit a lancé un appel de projets dans le cadre de sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet-2 ;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles pour les municipalités du territoire de la MRC du Granit dans le cadre du FRR Volet-2 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire déposer son projet « patinoire extérieure » puisqu'il cadre parfaitement avec les critères d'admissibilité notamment en offrant un milieu de vie actif à la population et en favorisant la mise en place de la Politique loisirs de la MRC du Granit.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ENTÉRINER le dépôt, par le chargé de projet en transition énergétique et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, d'une demande d'aide financière dans l'enveloppe A du programme FRR-Volet 2 de la MRC du Granit, et ce, concernant le projet « patinoire extérieure » ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente et tout autre document à intervenir avec la MRC ;

DE NOMMER le chargé de projet en transition énergétique comme étant la personne répondante et de référence dans le cadre du projet « patinoire extérieure » et de L'AUTORISER à signer, pour et nom de la municipalité, tout autre document requis dans le cadre de cette demande d'aide financière ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la MRC du Granit de lui verser, suite à la signature du protocole d'entente, la somme de 66 041 \$, représentant le montant disponible de l'enveloppe A à la Ville ;

QUE le plus tôt possible suite à la date de fin du projet, la Ville de Lac-Mégantic s'engage à produire la reddition de compte et les documents afférents afin de permettre que la MRC du Granit verse la seconde partie du versement, soit le versement final.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-300

APPEL D'OFFRES 2023-23 – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE BANDES DE PATINOIRE EXTÉRIEURE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de bandes de patinoire extérieure ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la compagnie Distribution Sports Loisirs Installation inc. au montant de 142 767,39 \$;

ATTENDU QU' une partie de ces travaux sont admissibles à une aide financière d'un montant de 66 041 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 à la MRC du Granit ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets en transition énergétique, en date du 12 septembre 2023, à l'effet d'octroyer une partie du contrat soit la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de bandes de patinoire extérieure.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 7 septembre 2023 pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de bandes de patinoire extérieure, soit l'offre de la compagnie Distribution Sports Loisirs Installation inc. et D'OCTROYER seulement une partie du contrat, soit la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de bandes de patinoire extérieure, au montant de 135 713,67 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise Charland Thermojet inc. au montant de 10 772,16 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de prévoir l'installation d'un nouveau dévidoir avec système d'enroulement électrique, et ce, afin de réaliser la tâche d'arrosage de la glace, de faciliter l'utilisation en toute sécurité de l'équipement par l'employé et d'offrir un système qui s'adaptera dans le futur selon les aménagements du bâtiment ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même la subvention à recevoir du Fonds régions et ruralité – Volet 2 de la MRC du Granit pour un montant maximal de 66 041 \$ et à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024, pour le reliquat ;

D'AUTORISER le chargé de projet en transition énergétique et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-301

ÉVÉNEMENT - GROUPE PERMIS PLUS INC.

ATTENDU QUE l'événement Randonnée Moto Permis Plus du Groupe Permis Plus inc., qui en est à sa 2^e édition, rassemblera plusieurs formateurs et anciens élèves ayant suivi une formation de conduite de motocyclette et de moto 3 roues au sein de leur école ;

ATTENDU QUE cet événement a pour objectif de célébrer les réalisations de leurs étudiants, de favoriser les échanges au sein de leur communauté et de partager un moment convivial autour de leur passion commune ;

ATTENDU QU' afin de tenir cet événement, la Ville permet aux organisateurs d'utiliser le stationnement arrière du Centre sportif Mégantic le 23 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements approuvés par le Conseil municipal ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à avoir tous les permis nécessaires ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs du Groupe Permis Plus inc. à tenir leur événement Randonnée Moto Permis Plus dans le stationnement arrière du Centre sportif Mégantic, le 23 septembre 2023, pour leur levée de fonds au profit des enfants malades ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-302

PROTOCOLE D'ENTENTE – LE CLUB DE HOCKEY SÉNIOR DE LAC-MÉGANTIC (LE SAURO)

ATTENDU QUE chaque année, la Ville et le Club de hockey Sénior de Lac-Mégantic (Le Sauro) signent un protocole d'entente concernant l'utilisation des plateaux au Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QU' il y a lieu de signer un protocole pour l'année 2023 et les suivantes.

Il est proposé par

appuyé par

et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente intervenu avec le Club de hockey Sénior de Lac-Mégantic (Le Sauro), ainsi que tout addenda, avenant et renouvellement, s'il en est.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-303

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU BÂTIMENT PATRIMONIAL

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville ;

ATTENDU QUE le Comité de mise en valeur du bâtiment patrimonial a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de leur 3^e édition du concert d'orgue de l'église Sainte-Agnès en balade qui sera présenté le 14 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE ce concert permet au Comité de mise en valeur du bâtiment patrimonial d'amasser des fonds pour réaliser le projet de restauration de l'orgue de l'église Sainte-Agnès qui est le plus imposant de la région par ses 33 jeux et ses 2 200 tuyaux, ce qui en fait un joyau inestimable ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 500 \$ à l'organisme Comité de mise en valeur du bâtiment patrimonial pour la tenue de la 3^e édition du concert d'orgue à l'église Sainte-Agnès le 14 octobre prochain ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les organisateurs pour leur implication dans la réalisation du projet de restauration de l'orgue de l'église Sainte-Agnès.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-304

COMITÉ EXPLORATION BÂTIMENTS (CEB)

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une ville écoresponsable et exemplaire ;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE) du gouvernement du Canada de l'ordre de 2,5 millions de dollars ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Ville et Hydro-Québec désirent mettre sur pied un groupe de travail interdisciplinaire sur le bâtiment appelé « comité exploration bâtiments (CEB) » ;

ATTENDU QUE le mandat du CEB sera d'établir une stratégie afin de mettre en valeur les terrains encore disponibles dans le périmètre du microréseau, de participer au développement des expertises dans les domaines de la transition énergétique dans le but de faire évoluer les pratiques de conception, de construction ainsi que de production/stockage/gestion de l'énergie des bâtiments du secteur en explorant le concept d'écoquartier rural qui permettrait d'augmenter l'attractivité du centre-ville en intégrant des moyens de production d'énergie locale et l'ajout de technologie visant une électrification efficace ;

ATTENDU QUE la Ville et Hydro-Québec désirent s'adjoindre les services d'une firme pour la mise sur pied, l'animation et la gestion de ce groupe de travail et ultimement la production d'un guide d'intégration des bâtiments au microréseau, l'étude de scénarios de production et de stockage d'énergie pour les futurs bâtiments dans le périmètre du microréseau et l'étude sur la performance de bâtiments existants participant déjà au microréseau ;

ATTENDU QU' à cet effet, la Ville de Lac-Mégantic a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation pour un mandat d'accompagnement dans la gestion et l'animation du CEB ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les propositions des firmes Rumker et Leadéo ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection en date du 12 septembre 2023 à l'effet de retenir la proposition de la firme Rumker, incluant les options « Validation et tests avec publics ciblés », « Stratégie de diffusion » et « Mini formation des ambassadeurs du guide ».

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE RETENIR la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soit l'offre de la compagnie Rumker pour un mandat d'accompagnement dans la gestion et l'animation d'un comité exploration bâtiments, incluant les options « Validation et tests avec publics ciblés », « Stratégie de diffusion » et « Mini formation des ambassadeurs du guide », et ce, pour un montant total de 118 769,17 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même la subvention du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'Électrification (ÉRITE) de Ressources naturelles Canada ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-305

APPUI FINANCIER – LE CHEVALIER – BONIFICATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le bâtiment Le Chevalier bonifiera le périmètre du microréseau en installant une vitrine technologique importante en matière d'efficacité et de transition énergétique et accessible à une population ayant des revenus modestes ;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont présenté une nouvelle demande d'appui financier pour la bonification énergétique dépassant les estimés ;

ATTENDU QUE ce montant sera réparti en parts égales entre la Ville, Hydro-Québec et les Chevaliers de Colomb ;

ATTENDU QUE ce montant additionnel permettra d'apporter au bâtiment les améliorations énergétiques nécessaires et que cela cadre bien avec la vision de la Ville et avec la mise en place du Comité exploration bâtiments ;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique, datée du 5 septembre 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCORDER une aide financière au projet des Chevaliers de Colomb au montant de 25 000 \$ afin de soutenir la bonification énergétique du bâtiment Le Chevalier et ainsi d'en faire une réelle vitrine en matière d'efficacité du bâtiment ;

DE FINANCER cette somme à même la réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable, laquelle réserve est créée à même les redevances éoliennes ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-306

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PLACE DU LAC

ATTENDU QUE la reconstruction du centre-ville est une priorité pour la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville a affecté une somme de 1 million de dollars pour les aides financières octroyées pour toute nouvelle construction dans le centre-ville historique ;

ATTENDU QU' en vertu du règlement n° 1822, ce projet est admissible à une aide financière de 12 % des coûts admissibles et que 50 % de celle-ci est versée par la Société d'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE la compagnie 9431-2527 Québec inc. a terminé la construction de son bâtiment situé au 5250 du boulevard des Vétérans lequel accueille six (6) logements.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le versement de 319 614 \$ à la compagnie 9431-2527 Québec inc. pour la construction de son bâtiment situé au 5250 du boulevard des Vétérans (Place du Lac) ;

DE CONFIRMER que ce projet est également admissible au crédit de taxes pour les bâtiments certifiés Leed ;

D'AUTORISER le trésorier à verser toutes autres aides financières conformément au Règlement n° 1822, s'il en est, à la compagnie 9431-2527 Québec inc. concernant la construction de son bâtiment situé au 5250 du boulevard des Vétérans ;

DE FINANCER ces sommes à même l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution 19-232 (recours collectif) et à même les budgets courants (2023-2026) ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-307

PROMESSE D'ACHAT ET ACTE DE VENTE – CONDOS COMMERCIAUX

ATTENDU QU' en novembre 2022, madame Caroline Chouinard (La Boutique à Caro) a signé un bail commercial concernant le local D3 situé au 5490 de la rue Papineau établissant le prix de vente à 125 000 \$ et permettant de cumuler, à même le loyer versé, un montant pouvant être utilisé comme mise de fonds dans l'éventualité où elle se porte acquéreur du local et que cette mise de fonds est établie à 2 920 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat et l'acte de vente à intervenir avec madame Caroline Chouinard de La Boutique à Caro concernant l'immeuble situé au 5490 de la rue Papineau, connu et désigné comme étant le lot 5 474 499 du cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 125 000 \$, dont une somme de 2 920 \$ a déjà été versée par M^{me} Chouinard ;

D'AUTORISER la greffière ou le directeur du Bureau de coordination en développement économique, à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-308

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4236, RUE LAVAL (MME NICOLE GRENIER)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par M^{me} Nicole Grenier, afin de remplacer trois fenêtres de son bâtiment situé au 4236 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les fenêtres proposées respectent le style architectural de la résidence ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- la requérante doit effectuer le remplacement des prochaines fenêtres avec des fenêtres à guillotine afin d'assurer une uniformité.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement des trois fenêtres du bâtiment situé au 4236 de la rue Laval, conformément à la demande déposée par madame Nicole Grenier, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-309

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3121, RUE LAVAL (MME KARINE VEILLEUX)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par M^{me} Karine Veilleux afin de remplacer le revêtement de la toiture de son bâtiment situé au 3121 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux amélioreront l'apparence du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement de la toiture du bâtiment situé au 3121 de la rue Laval, conformément à la demande déposée par madame Karine Veilleux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-310

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4982, RUE CHAMPLAIN (C.H.I.C. DU GRANIT)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par les représentants du C.H.I.C. du Granit, M^{me} Isabelle Marquis et M. Éric Gagnon, afin de remplacer les portes de garage du hangar du bâtiment situé au 4982 de la rue Champlain ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le hangar a été cité à titre d'immeuble patrimonial par son lien avec la résidence Villeneuve ;

ATTENDU QUE les portes de garage proposées respectent le caractère patrimonial du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et
D'AUTORISER le remplacement des portes de garage du hangar du bâtiment situé au
4982 de la rue Champlain, conformément à la demande déposée par madame
Isabelle Marquis et monsieur Éric Gagnon.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-311

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5105, BOULEVARD DES VÉTÉRANS (M. PATRICE LAFRAMBOISE)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le propriétaire du
bâtiment situé au 5105 du boulevard des Vétérans, monsieur Patrice
Laframboise, afin de retirer les volets de sa résidence ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement
n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale ;

ATTENDU QUE la résidence construite vers le début du 20^e siècle représente un
intérêt patrimonial pour la collectivité ;

ATTENDU QUE les volets ont été installés seulement dans les années 80 et ne sont
donc pas d'origine ;

ATTENDU QUE la forme et la finesse des volets actuels représentent tout de même
une composante intéressante architecturale forte du bâtiment, qui le
met en valeur ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet
d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et
D'AUTORISER le retrait ou le remplacement des volets par des volets identiques du
bâtiment situé au 5105 boulevard des Vétérans, conformément à la demande
déposée par monsieur Patrice Laframboise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-312

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3560, RUE LAVAL (CARREFOUR LAC-MÉGANTIC)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante du Carrefour Lac-Mégantic, M^{me} Bianca Jacques, afin d'installer une enseigne sur l'enseigne autonome du bâtiment situé au 3560 de la rue Laval pour le commerce Centre Évasion Douceur ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne comporte des éléments en relief et elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation de l'enseigne sur l'enseigne autonome du bâtiment situé au 3560 de la rue Laval pour le Centre Évasion Douceur, conformément à la demande et au plan déposés par madame Bianca Jacques, représentante du Carrefour Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-313

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6375, RUE SALABERRY (M. JEAN-FRANÇOIS DROUIN)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par M. Jean-François Drouin afin d'installer une enseigne murale pour son commerce situé au 6375 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne a été installée sans autorisation et qu'elle ne comporte aucun élément en relief ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant doit ajouter des éléments en relief, comme le logo et le nom de famille, à défaut de modifier l'enseigne, celle-ci devra être retirée.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale pour le bâtiment situé au 6375 de la rue Salaberry, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Jean-François Drouin, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-314

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 435 620 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA RUE D'ORSONNENS (MME ANNIE RODRIGUE ET M. MARC BÉLANGER)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par madame Annie Rodrigue et monsieur Marc Bélanger afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 435 620 du cadastre du Québec situé sur la rue D'Orsonnens ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'harmonise avec le style contemporain du projet de développement d'ensemble sur l'ancien terrain de la COOP ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- les requérants doivent soumettre un plan d'aménagement proposant un reboisement et une renaturalisation de la bande riveraine.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction d'un bâtiment unifamilial sur le lot 6 435 620 du cadastre du Québec et situé sur la rue D'Orsonnens, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Annie Rodrigue et monsieur Marc Bélanger, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

No 23-315

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1700 CONCERNANT LA GESTION DURABLE DES EAUX ET LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES MUNICIPAUX

M. le conseiller Richard Michaud donne l'avis de motion, présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-17 modifiant le Règlement n° 1700 concernant la gestion durable des eaux et les raccordements aux services municipaux ;

Ce projet de règlement abroge les articles concernant les accès véhiculaires.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

No 23-316

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2023-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LES ACCÈS VÉHICULAIRES ET ENTRÉE CHARRETIÈRE

M. le conseiller Richard Michaud donne l'avis de motion de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2023-18 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant les accès véhiculaires et entrée charretière.

Ce projet de règlement a pour objectif de définir les normes et la localisation des accès véhiculaire et entrée charretière à même le Règlement de zonage conformément au paragraphe 9 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution no 23-317

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LES ACCÈS VÉHICULAIRES ET ENTRÉES CHARRETIÈRES

Ce projet de règlement a pour objectif de définir les normes et la localisation des accès véhiculaires et entrées charretières à même le Règlement de zonage conformément au paragraphe 9 de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2023-18 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant les accès véhiculaires et entrées charretières ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 23-318

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1822 INSTAURANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

M. le conseiller Richard Michaud donne l'avis de motion, présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-16 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec ;

Ce projet de règlement augmente la subvention à 20 % du coût des travaux admissibles, ainsi la part de la subvention augmenterait de 12 % à 20 % ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 23-319

ENTENTE PROMOTEUR PIGNONS-SUR-LAC INC.

ATTENDU QUE le promoteur du développement Pignons-sur-lac inc. a déposé une demande de permis pour réaliser un projet résidentiel de 24 résidences unifamiliales pouvant accueillir chacune un logement accessoire et une résidence multifamiliale de 16 logements, dans le cadre d'un projet d'ensemble résidentiel planifié sur le lot 3 107 192 du cadastre du Québec situé sur le boulevard des Vétérans.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente promoteur à intervenir avec le promoteur de Pignons-sur-lac inc. afin d'établir les responsabilités et modalités des parties dans le cadre du projet d'ensemble résidentiel planifié sur le lot 3 107 192 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le directeur des infrastructures urbaines à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 23-320

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-19 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M^{me} la conseillère Huguette Breton donne l'avis de motion, présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-19 portant sur l'occupation du domaine public ;

Ce projet de règlement établit les modalités pour l'occupation du domaine public à court terme ou à long terme.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

No 23-321

DOCUMENTS REÇUS

1. Pétition reçue le 7 septembre 2023 concernant l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Victoria.
2. Pétition et photos reçues le 6 septembre 2023 demandant la réfection de la rue Baie-des-Sables.
3. Résolution de la municipalité de Frontenac, adoptée le 12 septembre 2023, portant le n° 2023-222, déposant une contre-offre d'achat dans le dossier du barrage.

No 23-322

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-323

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,
appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie
et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 21 h 57.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse